Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025 8.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : OXYDE DE PROPYLENE

Code du produit U1112

Numéro d'enregistrement UE 01-2119480483-35-0004, 01-2119480483-35-0005

No.-CAS 75-56-9

Autres moyens d'identifica-Epoxyde de propylène, Méthyl oxirane, OP, Oxyde de méthyl

tion éthylène

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

Intermédiaire chimique.

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées semélange

Ion la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Réservé aux utilisateurs professionnels., Ce produit ne doit

pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

: sccmsds@shell.com Contact pour la FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre d'information toxicologique: (+41) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Liquides inflammables, Catégorie 1 H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflam-

mables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4, Oral(e) H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 3, Dermale H311: Toxique par contact cutané.

Toxicité aiguë, Catégorie 3, Inhalation H331: Toxique par inhalation.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Voies respiratoires

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Mutagénicité sur les cellules germinales,

Catégorie 1B

H340: Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité, Catégorie 1B H350: Peut provoquer le cancer.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Produit non classé dangereux pour l'environnement

selon les critères du règlement CLP.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les

précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.

P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION : Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien. P330 Rincer la bouche.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P322 Mesures spécifiques (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette).

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser les moyens d'extinction appropriés.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235 Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées, provoquant un danger d'incendie en retour de flamme.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Les vapeurs peuvent s'enflammer et exploser.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

| Nom Chimique | NoCAS | Concentration (% w/w) |
|--------------------|-----------|-----------------------|
| | NoCE | |
| oxyde de propylène | 75-56-9 | <= 100 |
| | 200-879-2 | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : NE PAS ATTENDRE.

Garder la victime au calme. Obtenir un traitement médical

immédiatement.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médi-

cal le plus proche.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze mi-

nutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

yeux Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement

médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration.

Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent

comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de

la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tumé-

faction et/ou une vision floue.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

Une altération de la périphérie nerveuse peut être mise en évidence par une déficience de la fonction motrice (manque de coordination, démarche chancelante ou faiblesse musculaire dans les extrémités et/ou perte de sensation dans les

bras et les jambes).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Respiration artificielle si nécessaire.

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Les incendies importants doivent être combattus seulement par des professionnels formés pour lutter contre ce genre de

. feu

Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Ne pas décharger les eaux d'extinction dans l'environnement

aquatique.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à

des températures inférieures au point éclair.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

Les contenus sont maintenus sous pression et peuvent explo-

ser au contact de la chaleur ou d'une flamme.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire : Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Toutes les aires de stockage doivent disposer d'équipements

anti-feu appropriés.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales

en viqueur.

Risque d'explosion. Informer les services d'urgences si le

liquide rejoint les eaux d'écoulement des égouts.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Rester au vent et hors des zones basses.

6.1.2 Pour les secouristes:

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Rester au vent et hors des zones basses.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Note - Le danger d'incendie étant si grand, le port d'une tenue de feu sur les vêtements de protection est hautement conseil-lé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la

zone environnante.

Utiliser un contenant approprié pour empêcher des rejets incontrôlés. Empêcher tout écoulement dans les égouts, cours d'eau ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres barrières appropriées.

Essayer de disperser la vapeur ou de la diriger vers un endroit sans danger, par exemple en pulvérisant du brouillard.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Déversement important:

Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.

Enlever avec des camions aspirateurs antidéflagrants ou pomper dans des récipients de stockage/sauvegarde.

Analyse de l'atmosphère en vapeurs, afin d'assurer des conditions de travail, en toute sécurité, avant que d'autres per-

sonnes ne soient autorisées dans la zone.

Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

Déversement limité:

Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Laisser évaporer.

Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Noter que les solutions aqueuses ont un faible point éclair à

moins d'être très diluées.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Contrôles de la concentration dans l'air, à intervalles réguliers. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Ce produit est destiné à être utilisé uniquement dans des installations confinées.

Températures de Manipulation:

Ambiante.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

l'accumulation de charges statiques.

Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques.

Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles.

Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie.

NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Transfert de Produit : En cas d'utilisation de pompes à déplacement positif, elles

seront équipées d'une soupape de sécurité à pression partielle. Les lignes doivent être purgées à l'azote avant et après transfert de produit. Si nécessaire, demander au fournisseur des instructions complémentaires pour le transfert du produit. Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

éclaboussés avant toute réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Un système fixe et sûr de sprinklers/arroseurs doit être installé

Les réservoirs doivent être propres, secs et sans trace de rouille.

Empêcher toute infiltration d'eau.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Les réservoirs seront pourvus d'un système de récupération des vapeurs.

Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement des vapeurs.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Les réservoirs doivent être spécialement conçus pour pouvoir être utilisés avec ce produit.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Celles-ci comprennent l'autorisation de travail, le dégazage des réservoirs, en utilisant un harnais et des lignes de survie, ainsi qu'un appareil respiratoire.

Température de stockage:

30 °C / 86 °F maximum.

Utiliser les plus basses températures de stockage pouvant être appliquées et éviter les courants d'air pour minimiser les risques d'inflammabilité dans le réservoir.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables. Matière appropriée: Acier inoxydable, Acier doux.

Matière non-appropriée: Matières plastiques, Aluminium

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matériel d'emballage

Utilisation(s) particulière(s)

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques

de manipulation en toute sécurité :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|-----------------|---------|--|------------------------|---------|
| oxyde de propy- | 75-56-9 | VME | 2,5 ppm | CH SUVA |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

| lène | | 6 mg/m3 | |
|-------------------------|---|--------------------------------|---|
| | upplémentaire: Cand santé au travail | érogène, Catégorie 2, Institut | national de |
| oxyde de propy- lène | TWA | 1 ppm 2,4 mg/m3 | Norme In- terne Shell (NIS) pour 8 heures TWA. |

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance | NoCAS | Paramètres de contrôle | Heure d'échantil- lonnage | Base |
|---------------------|---------|--|------------------------------|--------|
| oxyde de propylène | 75-56-9 | N-(2- Hydroxypro- pyl)valine: 3200 pmol/g globine (Erythrocytes) | indifférent | CH BAT |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation | Voies d'exposi- | Effets potentiels sur | Valeur |
|---------------------|--------------|-----------------|-----------------------|-----------|
| | finale | tion | la santé | |
| oxyde de propylène | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 170 mg/m3 |
| oxyde de propylène | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 2,4 mg/m3 |
| | | | locaux | |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|--------------------------------------|----------------|
| oxyde de propylène | Eau douce | 0,052 mg/l |
| oxyde de propylène | Sédiment | 0,245 mg/kg |
| oxyde de propylène | Sol | 0,0186 Poids |
| | | humide mg / kg |
| oxyde de propylène | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Ventilation antidéflagrante adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Les items ne pouvant pas être décontaminés doivent être détruits (voir le rubrique 13). Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Informations générales

Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible,

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Lunettes étanches chimiques (lunettes monobloc antigaz) et

écran facial.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Lunettes étanches chimiques (lunettes monobloc antigaz) et

écran facial.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes

pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Caoutchouc Butyle. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile Renforcés à l'Argent. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à courtterme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant.

L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges. Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections).

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionnez un filtre adapté aux gaz et aux vapeurs organiques [point d'ébullition de type AX < 65 °C (149 °F)] répondant à la norme EN14387.

Risques thermiques

Lors de la manipulation de matières froides présentant des risques de gelures, portez des gants cryogéniques, un casque de protection avec visière, une combinaison thermorésistante (les manches doivent recouvrir une partie des gants et les jambes du pantalon doivent recouvrir une partie des bottes) et des bottes de travail renforcées, par exemple avec du cuir résistant au froid.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

État physique Liquide huileux.

Couleur Incolore à jaunâtre

Odeur Ethérée

Seuil olfactif 35 ppm

Point de fusion / congélation -112 °C

Point/intervalle d'ébullition 35 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

rieure / Limite d'inflam-

mabilité inférieure

Limite d'explosivité, infé- : 1,7 %(V)

: 37,0 %(V)

Point d'éclair -37 °C

Méthode: Languette fermée (ASTM D56)

Température d'auto-

inflammation

490 °C

Température de décomposition

Température de décompo- : Donnée non disponible

sition

рΗ Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique 0,58 mPa.s (20 °C)

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique 0,374 mm2/s (20 °C)

Méthode: ASTM D445

0,447 mm2/s (0 °C) Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité 405 kg/m3 (20 °C)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,055

Pression de vapeur : 25,1 kPa (0 °C)

59,8 kPa (20 °C)

202,6 kPa (55 °C)

Densité relative : 0,824 (3,89 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité : 830 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 2,0

(Air = 1.0)

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non répertorié

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : env. 12

Méthode: ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1

Conductivité : < 100 pS/m

La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un li-

quide.

Tension superficielle : 71,5 mN/m, 15 °C

Poids moléculaire : 58,01 g/mol

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le matériau polymérisera à des températures élevées 122°F (50°C) ou s'il est contaminé par de l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit violemment avec les agents oxydants forts.

Réagit avec les acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Empêcher l'accumulation de vapeurs. Températures supérieures à 30 °C / 86 °F.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Absorbants à base d'argile.

Bases, ammoniaque, amines primaires et secondaires, eau et

acides.

Métaux lourds, métaux alcalins, hydroxydes métalliques alcalins, chlorures anhydres d'aluminium, de fer, d'étain, de cuivre

et leurs alliages.

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

Dégagement possible de produits toxiques non identifiés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

: L'inhalation constitue la voie principale d'exposition.

Toxicité aiguë

Composants:

oxyde de propylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 300 - <= 2000 mg/kg

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 401 de l'OCDE Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2 -<= 10 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE Remarques: Toxique par inhalation.

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées,

des vertiges et des nausées.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin): > 200 - <= 1000 mg/kg Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Toxique par contact avec la peau.

L'étiquetage actuel basé sur les normes CLP concernant la toxicité dermale aigüe (Catégorie 3; H311) est erronée du fait d'une erreur mathématique apparue lors de la conversion d'une unité pour la valeur dermale de référence LD50 de 1,5 mL/kg de masse corporelle. La valeur dermale LD50 de référence est correctement convertie à 1,245 mg/kg de masse corporelle (Catégorie 4 ; H312) basée sur la densité relative

de l'oxyde de propylène (0,830 à 20°C)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

oxyde de propylène:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Remarques : Non irritant pour la peau.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

oxyde de propylène:

Espèce : Lapin

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

oxyde de propylène:

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Méthode non standard acceptable.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

oxyde de propylène:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Génotoxicité in vivo : Remarques: Peut causer des altérations génétiques.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Peut causer des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Composants:

oxyde de propylène:

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 451 de l'OCDE

Remarques : Peut provoquer le cancer.

Cancérogénicité - Evaluation : Peut provoquer le cancer.

| Matériel | GHS/CLP Cancérogénicité Classification |
|--------------------|--|
| oxyde de propylène | Cancérogénicité Catégorie 1B |

| Matériel | Autres Cancérogénicité Classification |
|--------------------|---|
| oxyde de propylène | CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme |

Toxicité pour la reproduction

Composants:

oxyde de propylène:

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation

Méthode: Équivalent ou similaire à la Ligne directrice de

l'essai 416 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

oxyde de propylène:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

oxyde de propylène:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

oxyde de propylène:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : vapeur

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Toxicité par aspiration

Composants:

oxyde de propylène:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Composants:

oxyde de propylène:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

oxyde de propylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 52 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 203 de l'OCDE

Remarques: Nocif

LL/EL/IL50 > 10 <= 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 350 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 202 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 240

mg/l

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 201 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

oxyde de propylène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 89 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C Remarques: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

oxyde de propylène:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

oxyde de propylène:

Mobilité : Remarques: Se dissout dans l'eau., Si le produit est répendus

au sol, un ou plusieurs composants peuvent contaminer les

nappes phréatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

oxyde de propylène:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

Emballages contaminés

Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas

percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préa-

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

lable.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 1280
ADR : 1280
RID : 1280
IMDG : 1280
IATA : 1280

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : OXYDE DE PROPYLÈNE
ADR : OXYDE DE PROPYLÈNE
RID : OXYDE DE PROPYLÈNE

IMDG : PROPYLENE OXIDE

IATA : PROPYLENE OXIDE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : I Code de classification : F1

Étiquettes : INST (N3, CMR, 3)

CDNI Convention relative à : NST 8191 Autre substance chimique de base

la gestion des déchets dans

la navigation

ADR

Groupe d'emballage : I
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33
danger

Étiquettes : 3

RID

Groupe d'emballage : I

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : I Étiquettes : 3

IATA

Groupe d'emballage : I Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne: oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- :

non

ment **RID**

Dangereux pour l'environne-

non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 2

Nom du produit : Oxyde de propylène

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans les espaces fermés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: oxyde de propylène

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

21 Oxyde de propylène

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Suisse Classe A, (www.tankportal.ch)

Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Le produit est soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

Le respect des exigences de l'ordonnance sur la protection de l'emploi des jeunes (ArGV 5, SR 822.115) et de l'ordonnance sur le travail dangereux pour les jeunes RS 822.115.2) doit être assuré.

Prendre note de la loi sur la protection des mères au travail, dans l'éducation et dans les études (Ordonnance sur la protection de la maternité).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

TSCA : Listé

TCSI : Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modifi-

cation par rapport à la version précédente.

Ce produit est classé comme nocif R22/H302 s'il est avalé. Le même conseil de contrôle s'applique à tous les usages de ce produit et est inclus dans la rubrique 8 de cette FDS. Un scé-

nario d'exposition au produit n'est pas donné.

Une modification importante concernant les contrôles d'exposition requis/les exigences de protection du personnel a été introduite dans la rubrique 8.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Classification du mélange: Procédure de classification: Flam. Liq. 1 H224 Sur la base de données d'essai. Acute Tox. 4 H302 Jugement d'experts et à la détermina-

tion de la force probante des données.

Acute Tox. 3 Jugement d'experts et à la détermina-H311

tion de la force probante des don-

nées.

Acute Tox. 3 H331 Jugement d'experts et à la détermina-

tion de la force probante des don-

Jugement d'experts et à la détermina-Eye Irrit. 2 H319

tion de la force probante des don-

nées.

STOT SE 3 H335 Jugement d'experts et à la détermina-

tion de la force probante des don-

nées.

Muta. 1B H340 Jugement d'experts et à la détermina-

tion de la force probante des don-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

nées.

Carc. 1B H350 Jugement d'experts et à la détermina-

tion de la force probante des don-

nées.

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : fabrication de substance

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation de produit intermédiaire

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Distribution de la substance

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Production de polymères

- Industriel

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000236 | | |
|---|--|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
| Titre | fabrication de substance- Industriel | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1 | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Fabrication de substance ou utilisation comme processus chimique ou agent d'extraction dans des installations fermées ou confinées. S'applique aussi aux expositions accidentelles lors du recyclage/de la récupération, du transfert de produit, du stockage et du prélèvement d'échantillons et des activités connexes de laboratoire, de la maintenance et du chargement (y compris sur les embarcations maritimes/fluviales, les véhicules routiers, les wagons de chemin de fer et les conteneurs de vrac). | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | | |
|---|--|--|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | | |
| Caractéristique du produit | • | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression) | | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100%., Sauf indication contraire:, | | |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | | |
| Couvre les expositions quotic spécifié autrement). | liennes jusqu'à 8 heures (à moins que | | |
| Autres conditions opération | nnelles affectant l'exposition | | |
| ment). | e font à température ambiante (à moins que spécifié autre- le base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | | |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | | |
| Mesures générales (cancé- rogènes) | Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les | | |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Version Date de révision:

8.0 17.02.2025 800001000818

| | techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque. |
|--|---|
| Expositions générales (systèmes fermés) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillons | Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures., ou: Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |
| Activités de laboratoire | Manipuler dans une hotte aspirante ou sous une ventilation à extraction. Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). |
| Transvasements en vrac en circuit fermé.Chargement des camions-citernes et des wagonscharger/décharger les embarcations maritimes et fluviales | Utiliser une connection sans perte (dry break couplings) pour le transfert de matière. , ou: Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. |
| Nettoyage et maintenance de l'équipement | Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur. Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |
| Stockage.Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillons | Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Version Date de révision:

8.0 17.02.2025 800001000818

| | , ou: Port obligatoire d'un appareil respiratoire norme EN140 équipé d'un filtre de type A | |
|---|--|--------------------|
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environne | ement |
| La substance est l'unique stru | ıcture | |
| Non hydrophobe | | |
| Facilement biodégradable. | | |
| Quantités utilisées | | |
| Part du tonnage européen uti | lisée dans la région: | 0,33 |
| Quantités régionales d'utilisat | ion (tonnes/année): | 4,95E+05 |
| Part du tonnage régional utilis | sée localement: | 1 |
| Tonnage annuel du site (tonn | | 4,95E+05 |
| Tonnage quotidien maximal d | lu site (kg/jour): | 1,65E+06 |
| Fréquence et durée d'utilisa | | |
| Rejet continu. | | |
| Jours d'émission (jours/année | e): | 300 |
| | x non influencés par la gestion des risq | ues |
| Facteur de dilution de l'eau de | ouce locale: | 168 |
| Facteur de dilution de l'eau de | e mer locale: | 168 |
| Autres conditions opération | nnelles influant sur l'exposition de l'env | rironnement |
| Part des rejets dans l'air issus | 1,1E-04 | |
| cation des mesures de gestio | n des risques): | |
| Part des rejets dans les eaux | 2,6E-04 | |
| avant application des mesure | | |
| Part des rejets dans le sol iss | 0 | |
| | niques au niveau des procédés (à la so | ource) pour éviter |
| les rejets | *** | |
| En raisons de pratiques qui d | | |
| des estimations issues de pro | | |
| | miques sur le site visant à réduire ou li l'air et les rejets dans le sol. | miter les deverse- |
| | ubstance non diluée dans le réseau des | |
| eaux usées du site ou les réc | | |
| | e (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 99,9 |
| pour atteindre le niveau exigé | | 99,9 |
| | s visant à éviter/limiter les rejets depuis | la sita |
| La boue doit être incinérée, s | | ie site |
| | | |
| Ne pas épandre les boues inc | dustrielles sur les sols naturels. | |
| Conditions et mesures relat | tives aux stations d'énuration municina | les |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | | 3,12E+04 |
| (m3/jour): | nico do la cianon a opuration publique | 0,122107 |
| Conditions et mesures relat | tives au traitement externe des déchets | en vue de leur |
| élimination | | |
| Durant la fabrication, aucun d | échet à partir de la substance n'est produ | it. |
| | tives à la valorisation externe des déch | ots |
| Conditions et mesures reiai | lives a la valvi isalivii externe des decri | ていろ |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Pour quelques scénarios, les expositions dans le travail ont été estimées à partir de données mesurées.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000238 | | |
|---|--|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
| Titre | Utilisation de produit intermédiaire- Industriel | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Utilisation de la substance comme intermédiaire dans des installations fermées ou confinées (sans relation avec les Conditions strictement contrôlées). S'applique aussi aux expositions accidentelles lors du recyclage/de la récupération, du transfert de produit, du stockage et du prélèvement d'échantillons et des activités connexes de laboratoire, de la maintenance et du chargement (y compris sur les embarcations maritimes/fluviales, les véhicules routiers, les wagons de chemin de fer et les conteneurs de vrac). | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | | |
|---|--|---------------------|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | | |
| Caractéristique du produit | | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression) | | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Comprend des parties de la substance de qu'à 100%., Sauf indication contraire:, | ans le produit jus- | |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | | |
| Couvre les expositions quotic spécifié autrement). | Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que | | |
| Autres conditions opération | nnelles affectant l'exposition | | |
| ment). | e font à température ambiante (à moins que le base d'hygiène au travail est mis-en-oeu | · | |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | | |
| Mesures générales (cancérogènes) | Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les | | |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Version Date de révision:

8.0 17.02.2025 800001000818

| | techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque. |
|--|---|
| Expositions générales (systèmes fermés) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillons | Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures., ou: Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |
| Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinésavec une collection d'échantillons | Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. , ou: Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |
| Activités de laboratoire | Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). |
| Transvasements en vrac en circuit fermé.Chargement des camions-citernes et des wagonscharger/décharger les embarcations maritimes et fluviales | Utiliser une connection sans perte (dry break couplings) pour le transfert de matière. Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. |
| Nettoyage et maintenance de l'équipement | Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures. Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

| Echantillonner par un dispositif en circuit | |
|---|--|
| système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation moins de de 3 à 5. changements d'air pa éviter les activités avec une exposition de , ou: Port obligatoire d'un appareil respiratoire norme EN140 équipé d'un filtre de type A | n générale (pas ur heure). e plus de 4 heures. conforme à la |
| Contrôle de l'exposition de l'environne | ement |
| • | |
| | |
| | |
| | |
| lisée dans la région: | 0,33 |
| | 7,5E+05 |
| | 0,069 |
| | 5,2E+04 |
| , | 1,7E+04 |
| | 1,7 = 104 |
| | |
| 7). | 300 |
| | I . |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | |
| | 168 vironnement |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- 3,7E-05 | |
| | |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial 7,0E-05 | |
| avant application des mesures de gestion des risques): | |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 | |
| niques au niveau des procédés (à la so | ource) pour éviter |
| | |
| | |
| | miter les déverse- |
| | |
| | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 95 | |
| d'elimination de >= (%): | |
| | ie site |
| ockee ou traitée. | |
| dustrielles sur les sols naturels. | |
| ives aux stations d'épuration municipa | les |
| | 3,1E+04 |
| | assurer un niveau suffisant de ventilatior moins de de 3 à 5. changements d'air pa éviter les activités avec une exposition de , ou: Port obligatoire d'un appareil respiratoire norme EN140 équipé d'un filtre de type A Contrôle de l'exposition de l'environne in teture Contrôle de l'exposition de l'environne in teture Lisée dans la région: Lisée localement: Les/an): Lu site (kg/jour): Letion L |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Pour quelques scénarios, les expositions dans le travail ont été estimées à partir de données mesurées.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
| | SCÉNARIO D'EXPOSITION |

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000010710 | |
|---|---|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Distribution de la substance- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et chargement IBC) et reconditionnement (y compris barils et petits paquets) de la substance, y compris de seséchantillons, son stockage, son déchargement, sa distribution et sesactivités connexes de laboratoire. |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UMESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|--|--|---------------------|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | • | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux Normales de Température et de Pression | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Comprend des parties de la substance de qu'à 100%., Sauf indication contraire:, | ans le produit jus- |
| Fréquence et durée d'utilisation | | |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). | | |
| Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition | | |
| On admet qu'un hon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-peuvre | | |

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. On admet que les activités se font à température ambiante (à moins que spécifié autrement).

| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques |
|----------------------------------|---|
| Mesures générales (cancérogènes) | Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour cer- |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Version Date de révision:

8.0 17.02.2025 800001000818

| | tains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque. |
|---|---|
| Expositions générales (systèmes fermés) | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Stockage.Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillons | Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures. Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |
| Expositions générales (systèmes fermés)Procédé en continuavec une collection d'échantillons | Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |
| Expositions générales (systèmes fermés)Procédé en lotsavec une collection d'échantillons | Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 15 minutes. Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |
| Nettoyage et maintenance de l'équipement | Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur. Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |
| Chargement et déchargement ouverts en masse- Chargement des camions- citernes et des wa- gonscharger/décharger les embarcations maritimes et fluviales | Utiliser une connection sans perte (dry break couplings) pour le transfert de matière. Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Version Date de révision:

8.0 17.02.2025 800001000818

| Remplissage de fûts et de petits conditionnement- savec un système d'aspira- tion locale | assurer un niveau suffisant de ventilatior moins de de 3 à 5. changements d'air pa éviter les activités avec une exposition d Port obligatoire d'un appareil respiratoire norme EN140 équipé d'un filtre de type A | ar heure). e plus de 1 heure. e conforme à la AX ou supérieur. |
|---|--|---|
| Activités de laboratoire | Manipuler dans une hotte aspirante ou sous une ventilation à extraction. Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). | |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environne | ement |
| La substance est l'unique str | ucture | |
| Non hydrophobe | | |
| Facilement biodégradable. | | |
| Quantités utilisées | | 1 |
| Part du tonnage européen ut | ilisée dans la région: | 0,33 |
| Quantités régionales d'utilisa | | 4,7E+05 |
| Part du tonnage régional utili | | 0,069 |
| Tonnage annuel du site (tonr | | 3,33E+02 |
| Tonnage quotidien maximal of | | 1,11E+03 |
| Fréquence et durée d'utilis | | 1,112.00 |
| Rejet continu. | 4.01. | |
| Jours d'émission (jours/anné | e). | 300 |
| | x non influencés par la gestion des risq | |
| Facteur de dilution de l'eau d | · | 168 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | | 168 |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'enviror | | |
| | s des procédés (rejet initial avant appli- | 1,1E-04 |
| cation des mesures de gestion | | ., |
| | usées issus des procédés (rejet initial | 2,6E-04 |
| avant application des mesure | | , - |
| | sus des procédés (rejet initial avant | 0 |
| Conditions et mesures tech | nniques au niveau des procédés (à la so | ource) pour éviter |
| les rejets | liffèrent solon les sites, en as fonders sur | |
| des estimations issues de pro | diffèrent selon les sites, on se fondera sur | |
| | | mitor los dáveros |
| | nniques sur le site visant à réduire ou li l'air et les rejets dans le sol. | iiiitei ies deverse- |
| | | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des | | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- 0 | | 0 |
| mination de (%): | | O |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 95 | | 95 |
| pour atteindre le niveau exige | | |
| | s visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site |
| La boue doit être incinérée, s | stockée ou traitée. | |
| Ne pas épandre les boues in | dustrielles sur les sols naturels. | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique 3,1E+04

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Pour quelques scénarios, les expositions dans le travail ont été estimées à partir de données mesurées.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000237 | |
|---|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Production de polymères- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC 6C |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Fabrication de polymères à partir de monomères dans le cadre de procédés continus et par batch. Comprend la production, le recyclage et la valorisation, le dégazage, le déchargement, la maintenance des réacteurs et la formation immédiate de polymère (à savoir compoundage, pastillage, dégazage du produit). |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|---|--|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression) | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100%., Sauf indication contraire:, | |
| Fréquence et durée d'utilis | | |
| Couvre les expositions quotic spécifié autrement). | diennes jusqu'à 8 heures (à moins que | |
| Autres conditions opératio | nnelles affectant l'exposition | |
| | de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. e font à température ambiante (à moins que spécifié autre- | |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | |
| Mesures générales (cancérogènes) | Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour | |

éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Version Date de révision:

8.0 17.02.2025 800001000818

| | protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque. |
|---|---|
| Expositions générales (systèmes fermés)Procédé en continu | assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). |
| Transferts de matière en vracavec une collection d'échantillons | Utiliser une connection sans perte (dry break couplings) pour le transfert de matière. , ou: Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 15 minutes. |
| Polymérisation (vrac et lots)(systèmes fer- més)Procédé en conti- nuavec une collection d'échantillons | Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. , ou: Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |
| Polymérisation (vrac et lots)(systèmes fer- més)Procédé en lotsavec une collection d'échantillons | Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. , ou: Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |
| Opérations de finis- sageProcédé en lotsavec une collection d'échantillons | Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. , ou: Port obligatoire d'un appareil respiratoire conforme à la norme EN140 équipé d'un filtre de type AX ou supérieur. |
| Adjonction d'additif et stabilisationavec une collection d'échantillons | Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025 Version Date de révision:

8.0 17.02.2025 800001000818

| | moins de de 3 à 5. changements d'air pa éviter les activités avec une exposition o , ou: | |
|--|--|--|
| | Port obligatoire d'un appareil respiratoire norme EN140 équipé d'un filtre de type | |
| Activités de laboratoire | Manipuler dans une hotte aspirante ou s extraction. | sous une ventilation à |
| | Assurer un bon niveau de ventilation gé (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par | |
| Maintenance de l'équipe- | Vidanger et laver à grande eau le systèr | me avant d'ouvrir ou |
| ment | d'opérer sur l'équipement. Conserver les résidus de vidange dans hermétiquement dans l'attente de leur é recyclage ultérieur. | |
| | assurer un niveau suffisant de ventilation moins de de 3 à 5. changements d'air pa | ar heure). ¨ |
| | Port obligatoire d'un appareil respiratoire norme EN140 équipé d'un filtre de type | |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environn | ement |
| La substance est l'unique str | <u> </u> | |
| Non hydrophobe | | |
| Facilement biodégradable. | | |
| Quantités utilisées | | • |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: | | 0,33 |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): | | 7,5E+05 |
| Part du tonnage régional utilisée localement: | | 0,069 |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): | | 5,2E+04 |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): | | 1,72E+05 |
| Fréquence et durée d'utilis | ation | |
| Rejet continu. | | |
| Jours d'émission (jours/année): | | 300 |
| Facteurs environnementau | ix non influencés par la gestion des risc | ques |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | | 168 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | | 168 |
| | nnelles influant sur l'exposition de l'en | vironnement |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): 3,7E-05 | | |
| | | 7,0E-05 |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 | | 0 |
| | hniques au niveau des procédés (à la s | |
| les rejets | ass as intoda doo proceed (a la s | • • , pour • • • • • • • • • • • • • • • • • • • |
| • | diffèrent selon les sites, on se fondera sur | |
| des estimations issues de pr | océdés conventionnels. | |
| | hniques sur le site visant à réduire ou li : l'air et les rejets dans le sol. | miter les déverse- |
| | substance non diluée dans le réseau des | |
| | | • |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | | |
|--|----|--|
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 95 | |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | | |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site | | |
| La houe doit être incinérée, stockée ou traitée | | |

Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): 3,1E+04

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Pour quelques scénarios, les expositions dans le travail ont été estimées à partir de données mesurées.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
| | SCÉNARIO D'EXPOSITION |

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

OXYDE DE PROPYLENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

8.0 17.02.2025 800001000818 Date d'impression 24.02.2025

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).